



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Aide à la mobilité Parcoursup

Vérfifié le 09 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'aide à la mobilité Parcoursup est destinée au bachelier qui effectue son entrée dans l'enseignement supérieur en dehors de son académie de résidence. Vous devez remplir plusieurs conditions pour en bénéficier. L'aide à la mobilité Parcoursup doit être demandée en ligne. Son montant est de 500 €.

### Qui est concerné ?

Pour bénéficier de l'aide à la mobilité Parcoursup, vous devez, à la rentrée universitaire, remplir toutes les conditions suivantes :


- Avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée l'année scolaire précédente
- Être inscrit sur *Parcoursup* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23476>) cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de votre académie de résidence
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de votre académie de résidence

### Demande

Vous devez déposer votre demande d'aide à la mobilité via un téléservice :

#### Mes services étudiant

Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Accéder au  
service en ligne   
(<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>)

La demande est examinée en tenant compte de vos difficultés financières et de votre situation globale.

Elle est ensuite soumise à la commission d'attribution des aides spécifiques. La commission émet un avis d'attribution ou de non attribution de l'aide. Le directeur du Crous vous notifie la décision.

L'aide est définitivement accordée lorsque votre inscription dans l'enseignement supérieur est validée par l'établissement d'inscription.

 **A noter** : la décision du directeur du Crous ne peut pas faire l'objet d'un recours.

### Montant et versement


L'aide est versée par le Crous d'accueil en 1 seule fois, en début d'année universitaire. Son montant est de 500 €.

### Cumul

L'aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur est cumulable avec les aides suivantes :

- **Bourse sur critères sociaux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>)
- **Allocation annuelle** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1024>)
- **Aide ponctuelle** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34073>)
- **Aide à la mobilité internationale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380>)
- **Aide au mérite** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1010>)

### Textes de loi et références

- Circulaire n°2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux aides spécifiques  ([http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=83045](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=83045))

- Arrêté du 22 juillet 2020 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur pour 2020-2021 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042170756&dateTexte=&categorieLien=id) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042170756&dateTexte=&categorieLien=id)
- Circulaire n°2019-044 du 14 mai 2019 2018 relative aux aides spécifiques à certains bacheliers [↗](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=141735) (https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\_officiel.html?cid\_bo=141735)

#### Services en ligne et formulaires

- Mes services étudiant (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16390)  
Service en ligne

#### Pour en savoir plus

- Aide à la mobilité Parcoursup [↗](https://www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobilite-parcoursup.html) (https://www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobilite-parcoursup.html)  
*Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*
-